Commune de LA CHÂTAIGNERAIE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de La Châtaigneraie
Département de la Vendée
Arrondissement de Fontenay le Comte

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt du mois de janvier, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de La Châtaigneraie, sur convocation en date du 14 janvier 2025, s'est rassemblé en lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Michelle CHAIGNEAU, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Marie-Michelle CHAIGNEAU, Laurence GIRARD, Alain ALBERTEAU, Guillaume GALLAIS, Edwige GODET, Nicolas MAUPETIT, Patrick GIRARD, Dominique CHAIGNEAU, Clémence NAUD, Hervé ROUX, Michel PETIT, Céline BELLEAU, Guy GRASSET, Manuella ROUET, Frédéric BILLAUD, Thibault GIRARD, Marie-Anne BELAUD, Giovanni RAGON, Geneviève THIBAUD, André DOPPLER, Marina PAQUIER

SECRÉTAIRE : Guillaume GALLAIS

ABSENTES EXCUSÉES : Claire GUILLOT, Nadia CASALFIORE,

Claire GUILLOT ayant donné pouvoir à Marie-Anne BELAUD
Nadia CASALFIORE ayant donné pouvoir à Céline BELLEAU

Ordre du jour :

A. **Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire**

B. **Finances**
- Subvention d'Etat
- Soutien à la population de Mayotte
- Proposition vente terrain MTM
- Avenant marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire
- École publique de Saint Sulpice en Pareds : participation communale
- Ouverture de crédits

C. **Travaux – Accessibilité**
- Avenants : Marché de travaux Réhabilitation de réseaux EU de l'avenue du Général Becker
- Réhabilitation de la mairie : Validation du projet

D. **Personnel**
- Créations de postes non permanent

E. **Divers**
- Communauté de communes :
  - Modification des statuts
  - Approbation du PLUSSF

- ZAER : bilan de la concertation
- Adhésion Association Géo Vendée

F. **QUESTIONS DIVERSES**
- Statistiques Demandeurs d'emploi 2024

Approbation du procès-verbal de la réunion du 2 décembre 2024
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des présents

A – Compte rendu de l'exercice des délégations du Maire

1. Droit de préemption

Le Conseil est informé des dossiers déposés depuis le 2 Décembre 2024 et pour lesquels il a été renoncé au droit de préemption :

- Terrain situé 4 rue Saint Jean, section AD n° 187,
- Terrain situé 20 rue Saint Jean, section AD n° 197,

B – FINANCES

1. Subvention d'Etat

Délibération n° 25.01.20.001

- *Vidéoprotection*

Vu le guide DETR/DSIL pour la campagne 2025,

Considérant le projet de mise en place d'une vidéoprotection,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le projet défini ci-dessus.

ARRETE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au taux de 20% pour la mise en place d'une vidéoprotection.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses HT		Recettes	
Etudes	4 900.00 €	Subvention d'Etat (20%)	25 434..00 €
Fournitures et installation des caméras et équipements réseau	69 070.14 €		

Raccordement électriques	43 199.91 €		S/ total	25 434.00 €
Imprévus	10 000.00 €		Autofinancement	101 736.05 €
TOTAL GENERAL	127 170.05 €		TOTAL GENERAL	127 170.05 €

Céline BELLEAU demande si le système de vidéoprotection sera mis en place en 2025. Marie-Michelle CHAIGNEAU souligne que, selon le soutien de l'État, le Conseil devra prendre une décision.

- *Réhabilitation et extension du centre technique municipal*

Délibération n° 25.01.20.002

Vu le guide DETR/DSIL pour la campagne 2025,

Considérant le projet de réhabilitation et extension du centre technique municipal,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité,

ACCEPTE le projet défini ci-dessus.

ARRETE le plan de financement tel que présenté,

SOLLICITE auprès de l'Etat, l'attribution d'une subvention au taux de 30% pour la réhabilitation et l'extension du centre technique municipal.

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération.

Dépenses TTC			Recettes	
Etudes – Maîtrise d'œuvre	104 110.20 €		Subvention d'Etat (30 %)	397 223.00 €
Lot 1 – Démolition	114 100.00 €		Sydev	10 670.00 €
Lot 2 – Gros Œuvre	215 100.00 €			
Lot 3 – Charpente métallique	107 000.00 €			
Lot 4 – Couverture et bardage métallique	211 700.00 €		S/ total	407 893.00 €
Lot 5 – Serrurerie	30 700.00 €			

Lot 6 – portails sectionnels	30 200.00 €	Autofinancement	916 183.87 €
Lot 7 – Menuiseries extérieure aluminium	30 400.00 €		
Lot 8 – Cloisons-isolation-Plafonds	54 600.00 €		
Lot 9 – Menuiseries intérieure bois	22 300.00 €		
Lot 10 – Revêtements de sols - Faïence	12 600.00 €		
Lot 11 – peinture extérieure et intérieure	22 200.00 €		
Lot 12 – Electricité	125 000.00 €		
Lot 13 – Plomberie-chauffage-ventilation	50 000.00 €		
Lot 14 – Terrassement- VRD	122 400.00 €		
Lot 15 – Clôtures - portails	15 000.00 €		
SPS et Contrôle Technique	16 666.67 €		
Imprévus	40 000.00 €		
TOTAL GENERAL	**1 324 076.87 €**	**TOTAL GENERAL**	**1 324 076.87 €**

2. Soutien à la population de Mayotte

Délibération n° 25.01.20.003

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de La Châtaigneraie tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de La Châtaigneraie contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **2 628 €,** soit 1 € par habitant

  à la Protection civile – Tour Essor – 14 rue Scandicci 93 500 PANTIN

Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée d'approuver ce soutien à la population de Mayotte, d'habiliter Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

- **Approuve** le soutien à la population de Mayotte pour un montant de 2 628 € qui sera versé à la Protection civile,
- **Habilite** Madame le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Céline BELLEAU demande qu'elle type d'aide va être apportée à la population (alimentaire, vêtement, médical...). Marie-Michelle CHAIGNEAU précise que l'association déterminera le soutien en fonction des nécessités.

3. Proposition de vente terrain MTM

Délibération n° 25.01.20.004

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

La Commune est propriétaire de parcelles de terrain localisées sur son territoire. Dans le cadre de l'objectif que la commune poursuit en matière de rationalisation de ses biens, la Commune a décidé de céder les parcelles communale section ZB n° 153-154-155-156 et 157 pour une contenance d'environ 15 396 m² située rue des Trois Moulins à la Châtaigneraie. Il s'agit d'un terrain nu.

Pour rappel : les parcelles communale section ZB n° 153-154-155-156 et 157 ont été incorporées dans le patrimoine privé communal lors de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2024, publié et enregistré le 18 septembre 2024.

Le pôle d'évaluation des Domaines a été consulté et a remis un avis le 20 août 2024, n°2024-85059-60237. Il en ressort que la valeur vénale du terrain est arbitrée à 280 941.55 € HT €, assortie d'une marge d'appréciation de 10 %.
La marge d'appréciation est le reflet du degré de précision de l'évaluation réalisée, de ce fait elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant (la Ville).
Dès lors, le consultant peut toujours vendre à un prix différent sans nouvelle consultation

Dans ce cadre, la Commune a décidé de proposer le prix de vente à 190 000. 00 €.

Considérant l'offre d'achat de la société mère NOVALYS pour un montant de 190 000.00 € avec les conditions suspensives et délais suivants :

CONDITIONS SUSPENSIVES :

-Obtention du Certificat d'Urbanisme opérationnel positif ;
-Obtention d'un Permis de Construire définitif pour 4 287,08 m² de surface plancher minimum ;
-Absence de toute contrainte archéologique, de fondations spéciales, de pollution ainsi qu'au titre de la loi sur l'eau et de l'ABF ;
-Validation du projet immobilier auprès des services compétents de la municipalité ;
-Obtention de la libération des lieux au plus tard le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
-Servitudes liées à l'assiette foncière ne remettant pas en cause la faisabilité du projet ;
-Validation d'acquisition de l'immeuble à construire par tout organisme public ou privé en l'état futur d'achèvement et obtention des financements nécessaires à l'opération.

CONDITIONS DE DELAIS :

-Dépôt du certificat d'urbanisme : 1 mois à compter de la signature de la promesse de vente ou 1 mois à compter de l'approbation du nouveau PLU si la commune est en cours de révision de PLU sur le secteur concerné.
-Dépôt du Permis de construire : 4 mois à compter de l'obtention du certificat d'urbanisme positif.
-Réalisation de l'acte authentique : 2 mois à compter de l'obtention du Permis de Construire purgé de tout recours et retrait.
- Validation d'acquisition de l'immeuble à construire : 3 mois à compter du dépôt du permis de construire.

Il est proposé au conseil, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- De céder les parcelles section ZB n° 153-154-155-156 et 157 pour une contenance d'environ 15 396 m² située rue des Trois Moulins à la société mère NOVALYS ou tout autre personne substituée au prix de 190 000.00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) et aux conditions proposées et de prévoir une clause de rencontre en cas de survenance d'aléas dont l'issue sera validée en Conseil municipal ;
- De conférer au Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, et notamment le cahier des charges de cession de terrains, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique ;
- D'autoriser l'acquéreur à accéder au terrain et à y effectuer les études de sols si nécessaires au projet ;
- D'autoriser l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise foncière considérée.

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, étant précisé que les frais notariés sont à la charge de l'acquéreur.

- De céder les parcelles section ZB n° 153-154-155-156 et 157 pour une contenance d'environ 15 396 m² située rue des Trois Moulins à la société mère NOVALYS ou tout autre personne substituée au prix de 190 000.00 € (cent quatre-vingt-dix mille euros) et aux conditions proposées et de prévoir une clause de rencontre en cas de survenance d'aléas dont l'issue sera validée en Conseil municipal ;
- De conférer au Maire tous pouvoirs pour signer les documents afférents, et notamment le cahier des charges de cession de terrains, la promesse unilatérale de vente, le document d'arpentage et l'acte de cession authentique ;
- D'autoriser l'acquéreur à accéder au terrain et à y effectuer les études de sols si nécessaires au projet ;
- D'autoriser l'acquéreur à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise foncière considérée.

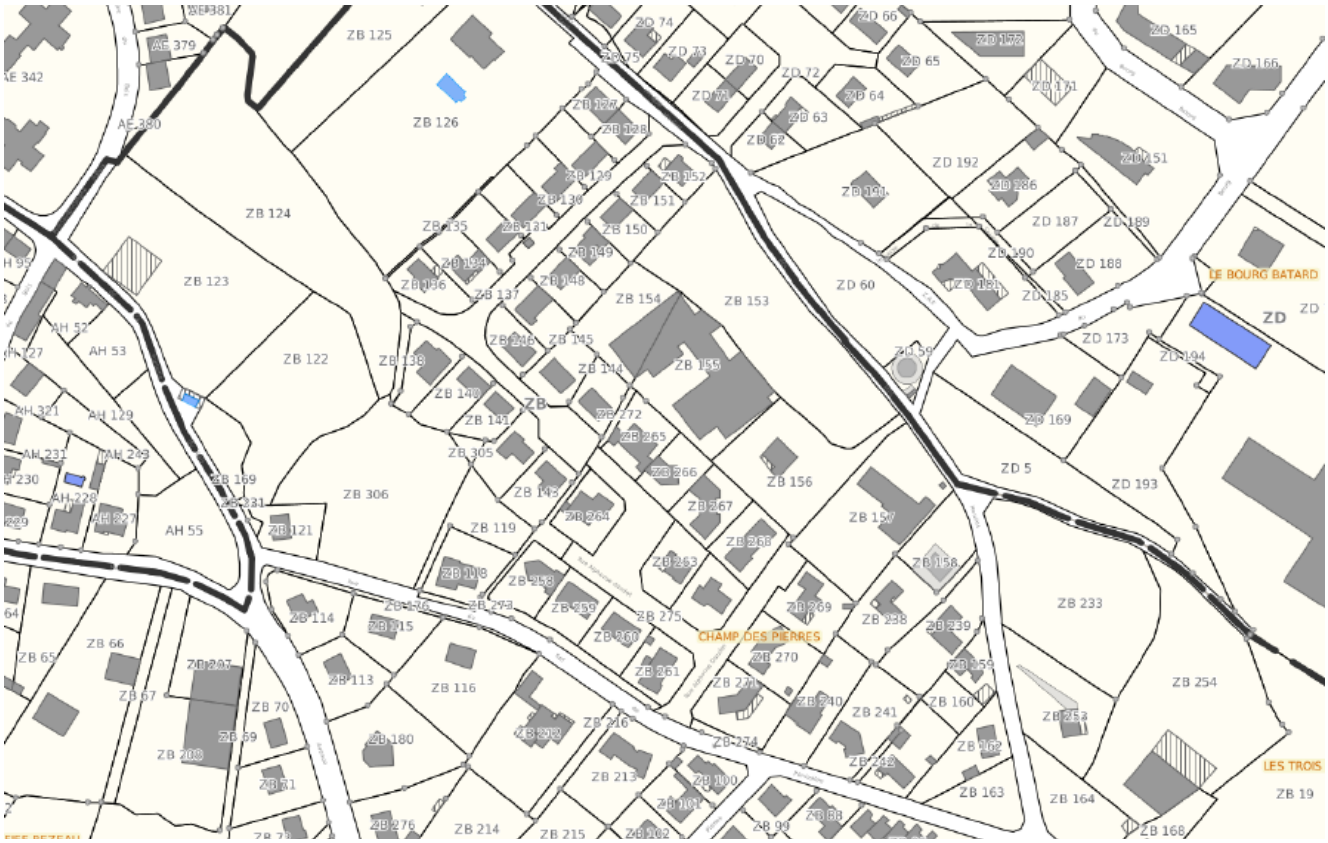

4. Avenant marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire

Délibération n° 25.01.20.005

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Commande publique ;

Vu la délibération n° 22-07-11-055 du 11 juillet 2022 attribuant le marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire à la société RESTORIA ;

Vu la mise en application de la loi EGALIm pour les communes de plus de 2 000 habitants à compter du 1er janvier 2025 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le temps de travail de l'agent mis à disposition pour l'entretien des bacs en inox comme ci-dessous :

Modification du temps de travail de la personne mise à disposition pour le restaurant scolaire à compter du 1er Janvier 2025 pour la mise en application de la loi EGAlim interdisant l'utilisation de contenants alimentaires en plastique pour la cuisson, le réchauffage et le service.

Augmentation du temps de travail à hauteur de 30 minutes par jour, soit 2 h par semaine de travail.

Soit un surcoût du forfait mensuel des Frais Fixes pour la période du 1er janvier 2025 au 04 juillet 2025 :

FRAIS FIXES au FORFAIT MENSUEL	Tarification à partir du 1er janvier 2025	
	€ HT	€ TTC*
Prestation de service	2 270,560	2 395,441
Surcoût mensuel	189,860	200,302
TOTAL facturé	**2 460,420**	**2 595,743**

**TVA en vigueur*

5,50%

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER l'avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire comme ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

ACCEPTE l'avenant au marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire comme ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

5. Ecole publique de Saint Sulpice en Pareds : participation communale

Délibération n° 25.01.20.006

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'éducation et notamment son article L.212-8,

Vu la circulaire préfectorale du 17 juin 2021 relative à la participation des communes ou groupement des collectivités au financement des écoles publiques et privées,

Vu la demande de la Commune de Saint Sulpice en Pareds relative à la participation aux dépenses de fonctionnement de l'école publique pour un enfant de la commune,

Vu la délibération du 5/09/2023 de la commune de Saint Sulpice en Pareds fixant le montant des frais de fonctionnement à 1 058.25 € par élève pour l'année 2022-2023.

CONSIDÉRANT que la commune a consenti à la scolarisation des enfants d'une famille résidant à La Châtaigneraie sur la commune de Saint Sulpice en Pareds,

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

DÉCIDE de prendre en charge les frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Sulpice en Pareds pour l'enfant domicilié dans la commune soit 1 058.25 € pour l'année 2022-2023.

6. Ouverture de crédits

Délibération n° 25.01.20.007A

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions de l'article 15 de la loi du 5 janvier 1988 qui permettent au Maire d'engager et de mandater des dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits inscrits à la Section d'Investissement du budget de l'exercice précédent.

Considérant les dépenses d'études et de travaux engagés depuis le 1er janvier 2025,

Il est nécessaire d'ouvrir les lignes suivantes :

2185	Matériel de téléphonie	300.00 € (Budget communal)
2031 – Opération 012	Etudes	5 800.00 € (Budget communal)
21312 – Opération 051	Bâtiments scolaires	3 600.00 € (Budget communal)
21318 – Opération 175	Autres bâtiments publics	5 000.00 € (Budget communal)
21318 – Opération 191	Autres bâtiments publics	50 000.00 € (Budget communal)

Après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité,

ACCEPTE les ouvertures de crédits suivantes, étant précisé que les crédits seront repris aux budgets primitifs de l'année 2025 :

2185	Matériel de téléphonie	300.00 € (Budget communal)
2031 – Opération 012	Etudes	5 800.00 € (Budget communal)
21312 – Opération 051	Bâtiments scolaires	3 600.00 € (Budget communal)
21318 – Opération 175	Autres bâtiments publics	5 000.00 € (Budget communal)
21318 – Opération 191	Autres bâtiments publics	50 000.00 € (Budget communal)

C – Travaux-Accessibilité

1. Avenants :

- **Marché de travaux Réhabilitation de réseaux EU de l'avenue du Général Becker**

Délibération n° 25.01.20.008

Madame le Maire informe le Conseil qu'il y a lieu de revoir ce point une erreur s'est glissée dans la délibération n° 24.12.02.121 du 2 décembre 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° 24-06-03-063 du 3 juin 2024 attribuant le marché de travaux pour la réhabilitation de réseaux EU de l'avenue du Général Becker,

Considérant qu'avec les conditions météorologiques et la tenue des terrains, la tranchée s'effondre à l'avancement. Cela implique des terrassements et remblaiements plus

conséquents ainsi que la reprise de bordures sur certains tronçons lorsqu'elles sont également parties et certains tronçons de réseau EP en limite de tranchée également.
Cela implique également une réfection de surface plus importante.
Il a été nécessaire de créer une fosse de rétention pour la pose d'une pompe pour la gestion des EU du n°4.
Pour un retrait plus rapide de la pompe principale posée par la commune, un raccordement provisoire a dû être créé.
Enfin, dans la parcelle traversée, une partie de mur a dû être déposée et devra être reconstruite et une réfection de regard EP a été réalisée avec remplacement des 1ers tronçons.

Ces prestations non prévues au marché sont nécessaires et requièrent un avenant au marché défini comme suit :

Lot 1 : Réhabilitation de réseaux d'assainissement EU - COLAS Fontenay-le-Comte

Montant de l'avenant :

	Montant HT	Montant TTC
Marché Lot 1	239 431,00 €	287 317,20 €
Avenant n° 1	61 350,00 €	73 620,00 €
TOTAUX	300 781,00 €	360 937,20 €

Nouveau montant du marché public :
Le nouveau montant global du marché s'élève donc à la somme de 300 781.00 € HT, soit une augmentation de 25.62 %.

Incidence sur les délais :
Le délai global est augmenté de 5 semaines

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ACCEPTER l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement EU de l'avenue du Général Becker comme ci-dessus.

D'AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 22 voix pour et une contre (André DOPPLER) :

ACCEPTE l'avenant au marché de travaux pour la réhabilitation de réseaux d'assainissement EU de l'avenue du Général Becker comme ci-dessus.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant.

2. Réhabilitation de la mairie : Validation du projet

Délibération n° 25.01.20.009

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de faisabilité de réhabilitation de l'hôtel de ville réalisée en 2021,

Vu la délibération n° 24.03.18.024 du Conseil Municipal en date du 18 mars 2024 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec la SPL,

Vu la délibération n° 24.09.09.087 du Conseil Municipal en date du 9 septembre 2024 approuvant le pré-programme présenté par la SPL pour la réhabilitation de la mairie,

Vu la présentation du programme élaboré au vu des besoins réels des services,

Il est proposé au conseil municipal :

D'APPROUVER le programme ainsi présenté,
D'AUTORISER le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le programme ainsi présenté,
AUTORISE le Maire à lancer le marché de maîtrise d'œuvre.

D – Personnel

1. Création de postes non permanent

- Création de 2 emplois d'adjoint technique non-permanents

Délibération n° 25.01.20.010

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels au sein des services techniques pour faire face à un accroissement temporaire d'activité dû à la saisonnalité ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,
DECIDE la création de 2 emplois temporaires d'adjoint technique à temps complet soit 35 h à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

- Création de 4 emplois non-permanents

Délibération n° 25.01.20.011

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter 4 agents contractuels au sein des services pour le temps de la pause méridienne ;

Sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :
- la création d'1 emploi temporaire d'adjoint technique à 15 h / semaine à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 6 mois.

- la création de 3 emplois temporaires d'adjoint d'animation à 9 h / semaine à compter du 1er avril 2025 pour une durée de 6 mois.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

E – Divers

1. Communauté de Communes :
- Modification des statuts

EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans les statuts actuels de la Communauté de communes, la compétence « petite enfance, enfance et jeunesse » fait référence aux *« actions en faveur des modes de garde individuels (Relais d'assistants maternels) ».*

Or les missions des Relais assistants maternels (RAM) ont été élargies par la loi d'Accélération et simplification de l'action publique (dite loi Asap) de décembre 2020 (ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles) et le terme de RAM a été remplacé par RPE (relais petite enfance).

Ce nouveau référentiel portait notamment sur le renfort de trois missions :

- La mission de guichet unique : la mission d'information sur les modes d'accueil envers les familles est alors renforcée par « *la centralisation des demandes des familles sur le territoire* ». Le RPE devenant alors le seul et unique point d'information des familles pour l'ensemble des modes d'accueil. Cette mission renforcée impliquant de mettre en œuvre des partenariats avec les gestionnaires d'EAJE, les élus, les services petite enfance et les professionnels de l'accueil individuel. Enfin les REP « guichet unique » devront s'appuyer sur

le site de la Cnaf monenfant.fr afin de pouvoir accompagner les parents dans leurs recherches d'un mode d'accueil.

La Cnaf, qui versera donc un bonus aux RPE « guichet unique », se réserve le droit d'opérer des contrôles pour juger de l'effectivité de la centralisation des demandes des familles par le REP et son habilitation sur monenfant.fr.

- L'analyse de pratique : les RPE sont encouragés à organiser « des temps d'analyse et d'enrichissement des pratiques ». Une mission d'accompagnement à la professionnalisation et d'amélioration des pratiques professionnelles « accentuée » qui là encore pourra bénéficier d'un financement ad hoc de la Cnaf. L'idée : permettre aux pros de l'accueil individuel d'échanger dans un climat de confiance et en toute confidentialité sur des problématiques rencontrées au quotidien. Des temps animés par un intervenant extérieur.

- La promotion renforcée de l'accueil individuel : pour les RPE s'engageant dans cette mission renforcée, il s'agit de développer des partenariats avec Pôle Emploi, les mairies, les missions locales par exemple, afin d'organiser des événements ou de créer des outils valorisant l'accueil individuel. Cela peut être des assmat dating, des journées des assistantes maternelles… mais aussi des vidéos, des livres ou journaux, expositions dédiées à cette profession.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes consistant à toiletter l'intitulé du groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

▪ Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

▪ Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

▪ Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais d'assistants maternels~~).

▪ Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

▪ Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

♦

Délibération n° 25.01.20.012

Vu l'article L5211-20 du CGCT prévoyant que l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale délibère sur les modifications statutaires autres que celles visées par les articles L. 5211-17 à L. 5211-19 et autres que celles relatives à la dissolution de l'établissement ;

Vu la délibération n° C257/2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024, dûment notifiée au Maire de la Commune, portant projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie dans le cadre du toilettage de la compétence petite enfance, enfance et jeunesse ;

Considérant *qu'« à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » ;*

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

  - En modifiant le groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 <u>Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse</u>

▪ Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

▪ Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

▪ Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais d'assistants maternels~~).

▪ Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

▪ Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le projet de modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie consistant essentiellement à toiletter la compétence petite enfance, enfance et jeunesse, tel que présenté en annexe de la présente délibération :

- En modifiant le groupe 2.11 petite enfance, enfance et jeunesse comme suit :

2.11 Groupe : Petite enfance, enfance et jeunesse

▪ Coordination de la politique contractuelle de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), de la Mutualité sociale Agricole (MSA) et des communes membres ;

▪ Organisation et prise en charge de la natation scolaire ;

▪ Petite enfance (0- 6 ans) :

- Etude des actions intercommunales en faveur de la petite enfance ;

- Coordination et soutien financier de l'action en faveur des modes de garde collectifs (multi-accueil) ;

- Actions en faveur des modes de garde individuels : Relais Petite Enfance (RPE) (~~Relais d'assistants maternels~~).

▪ Enfance (3 -10 ans)

- Actions et soutien financier en faveur de l'accueil de loisirs extrascolaire sans hébergement, et de l'accueil de loisirs périscolaire sans hébergement du mercredi ;

- Actions d'éveil musical en milieu scolaire.

▪ Jeunesse (11-17 ans)

- Organisation et soutien aux actions de loisirs ;

, étant précisé :

* que cette modification statutaire entrera en vigueur au moment de la publication ou de la notification de l'arrêté préfectoral, en cas de majorité qualifiée des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres, soit deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population (L.5211-5 du CGCT) ;

* qu'elle ne donnera pas lieu à modification de l'attribution de compensation de la Commune ;

- **AUTORISE** le Maire à signer tous actes se rapportant à la présente délibération.

- Approbation du PLUSSF

Délibération n° 25.01.20.013

Vu le Code la santé publique, notamment ses articles L1434-2, et L1434-17 prévoyant que « la mise en œuvre du projet régional de santé peut faire l'objet de contrats locaux de santé conclus par l'agence, notamment avec les collectivités territoriales et leurs groupements, portant sur la promotion de la santé., la prévention, tes politiques de soins et l'accompagnement médico-social » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-228 du 21 mars 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, et notamment leurs articles 2.8 en matière de santé et 2.11 en matière de petite enfance, enfance et jeunesse ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet de Plan local unique santé social familles PLUSSF, ci-annexé, avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2025, dont les objectifs sont de :

1. Améliorer l'accès aux droits, aux Informations et a une offre de sante de qualité.
2. Améliorer le parcours toute au long de la vie.
3. Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.

- d'autoriser le Maire à signer ledit document ;

- d'autoriser le Maire à signer tous actes y afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le projet de Plan local unique santé social familles PLUSSF, ci-annexé, avec l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Caisse d'Allocations Familiales pour une durée de 5 années, à compter du 1er janvier 2025, dont les objectifs sont de :

4. Améliorer l'accès aux droits, aux Informations et a une offre de sante de qualité.
5. Améliorer le parcours toute au long de la vie.
6. Consolider les actions de prévention et de promotion de la santé pour tous.

- autorise le Maire à signer ledit document ;

- autorise le Maire à signer tous actes y afférents.

2. ZAER : Bilan de la concertation

<u>Exposé des motifs :</u>

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023 a créé la notion de zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR) pour atteindre les objectifs nationaux de production d'énergies renouvelables.

Il s'agit de zones que les communes ont la possibilité de proposer pour la production d'énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées, par des mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offre ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront toujours être réalisés en dehors de ces zones :

- avec parfois l'obligation de créer un comité de projet (obligatoire pour les éoliennes, les méthaniseurs, les installations de géothermie soumis à autorisation, les installations solaires de plus de 2.5 MWc, les installations hydrauliques sous concession),
- et l'obligation, dans tous les cas, de respecter les règles d'urbanisme en vigueur (PLUi) :

ZONES PLUi-H	U	UL	UE	AU	AUE	A	N	Np	NC	NE	NER	NG	NL	NT
Eolienne											stecal			
Solaire														
Trackers														
Ombrière														
PV sur toiture														
PV au sol														
Géothermie														
Méthanisateur														

Non autorisé — Autorisé — Autorisé sous condition

Il appartient aux communes de définir les zones retenues sur leur territoire. Elles seront transmises au Comité Régional de l'Énergie qui statuera sur les objectifs régionaux pour 5 ans.

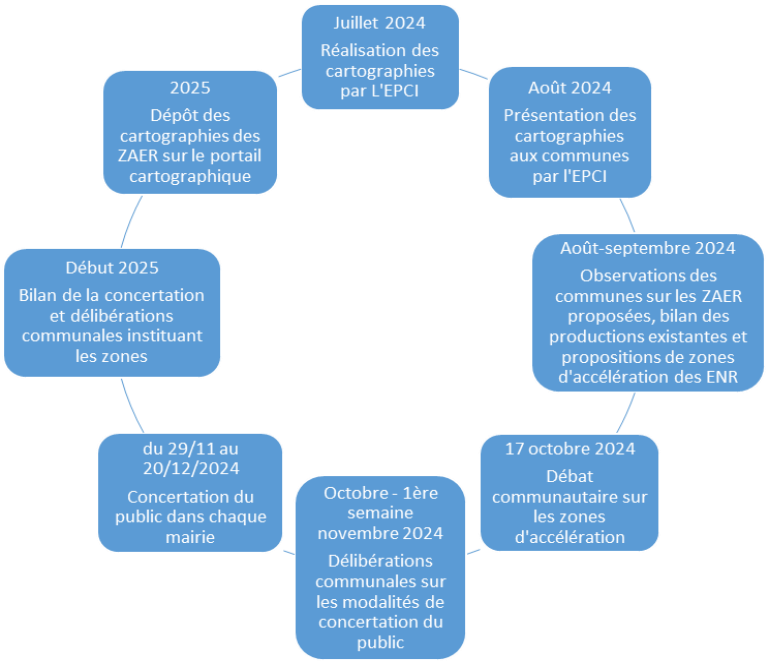

Conformément aux modalités définies par le Conseil municipal, la concertation du public a été organisée sur la Commune du 29 novembre au 20 décembre 2024.

Il s'agit aujourd'hui en dresser le bilan et, au vu des observations déposées, de proposer les cartes des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) à transmettre au référent préfectoral et de déléguer à la Communauté de communes leur intégration sur le « portail cartographique des énergies renouvelables » mis en place par l'Etat.

♦

Délibération :

ZONES D'ACCELERATION POUR LES ENERGIES RENOUVELABLES : BILAN DE LA CONCERTATION DU PUBLIC ET PROPOSITION D'ARRÊT DES CARTES

Vu la délibération de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie n°C273/2022 en date du 22/12/2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur son territoire ;

Vu la loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) n° 2023-175 du 10 mars 2023 et notamment son article 15 (inséré au Code de l'énergie dans son article L. 141-5-3), prévoyant notamment que :

- « *après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération* […] *et les transmettent* […] *au référent préfectoral […], à l'établissement public de coopération intercommunale dont elles sont membres » ;*
- « *le référent préfectoral arrête* […] *la cartographie des zones d'accélération* […] *et transmet cette cartographie pour avis au comité régional de l'énergie ou à l'organe en tenant lieu. Le référent préfectoral consulte, au sein d'une conférence territoriale, les établissements publics mentionnés à l'article L. 143-16 du code de l'urbanisme et les établissements publics de coopération intercommunale membres ».*

Vu le débat communautaire relaté au procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 17 octobre 2024 sur la cohérence des zones d'accélération identifiées avec le projet du territoire ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 24-11-06-112 du 6 novembre 2024 approuvant les modalités de concertation du public sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables, et l'information faite au préalable ;

Vu la concertation menée dans la commune du 29 novembre 2024 au 20 décembre 2024 et le dossier d'information sur les ZAEnR envisagées par la Commune (cartes et note explicative), ainsi que le registre de concertation (vierge de toute observation lors de sa clôture) ;

Considérant que les zones envisagées ne couvrent aucune aire protégée au sens de la stratégie nationale pour les aires protégées définie à l'article L. 110-4 du code de l'environnement, ainsi que dans les périmètres des grands sites de France définis à l'article L. 341-15-1 du même code ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le bilan de la concertation tel que joint en annexe n° 1 ;

- de dire qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 6 novembre 2024 sont validées sans modification et jointe en annexe n° 2 ;

- de déléguer à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie leur intégration sur le « portail cartographique des énergies renouvelables » mis en place par l'Etat ou sur tout autre outil ;

- d'autoriser le maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes, ainsi qu'au référent préfectoral de la Vendée en vue de recueillir l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire, et à prendre et signer tous actes y afférant.

Annexe n° 1 : bilan de la concertation

- aucune observation n'a été consignée sur le registre.

Annexe n° 2 : cartes des ZAEnR

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le bilan de la concertation tel que joint en annexe n° 1 ;

- Dit qu'à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 6 novembre 2024 sont validées sans modification et jointe en annexe n° 2 ;

- Délègue à la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie leur intégration sur le « portail cartographique des énergies renouvelables » mis en place par l'Etat ou sur tout autre outil ;

- Autorise le maire à transmettre la présente délibération à la Communauté de communes, ainsi qu'au référent préfectoral de la Vendée en vue de recueillir l'avis du Comité Régional de l'Energie des Pays de la Loire, et à prendre et signer tous actes y afférant.

Cette décision est suspendue à la demande de la Communauté de communes.

3. Adhésion Association Géo Vendée

Délibération n° 25.01.20.014

L'Association des Maires et Présidents de Communautés de Communes de Vendée (AMPCV), le SYDEV et Vendée Eau ont créé, en 2006, l'association Géo Vendée pour promouvoir l'utilisation des Systèmes d'Information Géographique (SIG) dans les collectivités.

La maitrise des nouvelles technologies informatiques a permis à Géo Vendée de produire deux nouveaux référentiels (support commun à l'usage de tous les partenaires) :

- Le Plan Commun de la Rue (PCRS) qui se termine en 2025 ;
- En continuité du PCRS, le Jumeau Numérique qui se terminera en 2026 dont la 1ère application est le cadastre solaire.

La gestion de ces référentiels a mis en évidence :

- Un énorme accroissement du volume de données à traiter ;
- Une nécessité d'adapter les conditions de stockage, de diffusion et de cybersécurité ;
- Le besoin de recrutement de compétences spécialisées.

Ces éléments nous poussent à faire évoluer le statut juridique associatif de Géo Vendée. Cela permettra également de se doter d'une gouvernance mieux adaptée aux nouveaux défis à relever.

L'association Géo Vendée se transformera en Groupement d'Intérêt Public (GIP Géo Vendée) au 1er juillet 2025 en structurant notamment sa gouvernance autour du Département de la Vendée, des trois syndicats départementaux (SYDEV, Trivalis et Vendée Eau) et de Vendée Numérique.

Quelles seront les missions du GIP Géo Vendée ?

- Assurer la continuité des services actuels de l'association Géo Vendée soit par l'intermédiaire des EPCI ou en direct avec votre structure (formations, ateliers cartographiques, portail géographique...) ;
- Favoriser et exploiter les nouveaux usages qui s'appuient sur le Jumeau Numérique.

Il est proposé au Conseil municipal :

après avoir pris connaissance du projet de transformation de l'Association Géo Vendée en GIP et de la convention constitutive dudit GIP, prend acte de la nécessité de devenir adhérent de l'Association Géo Vendée en vue de participer à l'Assemblée Générale de l'Association décidera de sa transformation en GIP et de pouvoir signer la convention constitutive du GIP pour en être membre.

- d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De nommer 1 titulaire et 1 suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- de donner pouvoir à Madame le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- De désigner en tant que représentant de la commune1 titulaire et 1 suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'autoriser la commune à devenir dès à présent adhérente de l'Association, et décide par voie de conséquence :

- De donner pouvoir à Monsieur Nicolas MAUPETIT, titulaire, et Monsieur Guillaume GALLAIS, suppléant, aux fins de représenter la commune lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Géo Vendée appelée à se réunir sur la question de la transformation en vue de voter favorablement la transformation de l'Association Géo Vendée en GIP,

- De donner pouvoir à Madame le Maire aux fins de signer la convention constitutive du GIP,

- De désigner en tant que représentant de la commune de La Châtaigneraie Monsieur Nicolas MAUPETIT, titulaire, et Monsieur Guillaume GALLAIS, suppléant, aux fins de siéger et voter à l'Assemblée Générale du GIP et, s'il est désigné au sein d'un collège administrateur, aux fins de siéger et voter au Conseil d'administration du GIP.

E – Questions Diverses

1. Statistiques Demandeurs d'emploi 2024

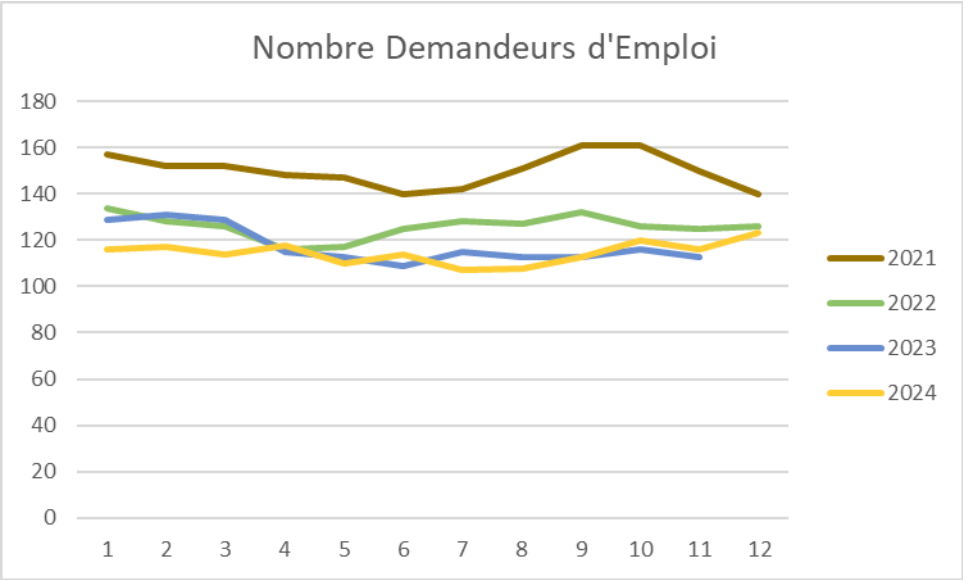

AGENDA :

- ***Réunions*** :
  - Commission Culture-Communication-Association le **Mercredi 22 Janvier** à 18 H 30
  - Réunion Mobilité PVD le **Mardi 28 Janvier** à 18 H
  - Commission Stratégie de Développement le **Samedi 1er Février** à 9 H 30
  - Commission Projets de territoire **le Lundi 10 Février** à 19 H

- ***Manifestations*** :
  - Rencontre avec les Gendarmes et Pompiers le ***Vendredi 24 janvier à 18 H 30***

La prochaine réunion du Conseil aura lieu le 24 Février.

- *Bilan des commissions*

Marie-Michelle CHAIGNEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Action Sociale depuis le dernier Conseil.

Guillaume GALLAIS donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Travaux- Accessibilité-Cadre de Vie-Commerce depuis le dernier Conseil.

Edwige GODET donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Culture-Communication-Associations depuis le dernier Conseil.

Laurence GIRARD donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Enfance-Jeunesse-Scolaire depuis le dernier Conseil.

Alain ALBERTEAU donne un compte-rendu de l'avancement des projets de la commission Stratégie de Développement depuis le dernier Conseil.

Rappel des délibérations prises :
25.01.20.001 – Subvention d'état : vidéoprotection
25.01.20.002 – Subvention d'état : réhabilitation et extension du centre technique municipal
25.01.20.003 – Soutien à la population de Mayotte
25.01.20.004 – Cession terrain rue des trois Moulins
25.01.20.005 - Avenant marché de fourniture et livraison de repas en liaison froide avec mise à disposition de personnel pour le restaurant scolaire
25.01.20.006 – Ecole publique de Saint Sulpice en Pareds : Participation Communale
25.01.20.007A – Ouverture de crédits
25.01.20.008 – Avenant : Marché de travaux Réhabilitation de réseaux EU de l'avenue du Général Becker
25.01.20.009 – Réhabilitation de la Mairie : validation du projet
25.01.20.010 – Création de 2 emplois d'adjoint technique non-permanents
25.01.20.011 – Création de 4 emplois non-permanents
25.01.20.012 – Communauté de Communes : modification des statuts
25.01.20.013 - Approbation du PLUSSF
25.01.20.014 – Adhésion association Géo Vendée